



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décembre 18

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS EN DIFFICULTE D'EURE ET LOIR

Je soussigné(e),

Nom de l'exploitation :

Adresse :

N°Pacage :

donne mon accord pour que ma situation soit étudiée en cellule d'accompagnement dans les conditions énoncées ci-dessous pour que je puisse être recontacté par la suite pour échanger sur les propositions qui me seront offertes.

Je peux, de plus, si cela me paraît nécessaire, apporter toute information utile à la compréhension de ma situation.

En signant ce document, je demande également :

- que soit examinés les exonérations ou délais de paiement dont je peux bénéficier au titre de mes créances en matière de charges sociales. Je fournirai pour ce faire les éléments comptables nécessaires à cet examen détaillé en annexe dès que possible.
- que soit examinée ma situation fiscale pour pouvoir bénéficier de remises gracieuses tant sur mes impositions professionnelles que personnelles.

Fait à

Le

Nom Prénom

Signature

Fonctionnement de la cellule d'accompagnement

Elle regroupe les techniciens des différentes organisations agricoles qui assistent et conseillent l'exploitation et qui connaissent ainsi son mode de fonctionnement et ses difficultés.

Les dossiers sont en premier lieu examinés par une cellule restreinte, composée uniquement des services de l'État, la MSA, Aidagri et la Banque de France. Les autres structures (notamment chambre d'agriculture, banques, centres de gestion et coopératives) ne seront associées que dans une seconde phase après qu'un premier niveau de décision ait été pris et accepté par l'exploitant.

Tous ces acteurs sont réunis :

- pour faire une analyse globale de l'exploitation
- pour proposer des pistes d'action et de soutien les mieux adaptées à sa trésorerie.

Les membres de la cellule d'accompagnement se sont engagés à préserver la **confidentialité des informations** qui leur seront fournies et ont signé, à cet effet, une charte de confidentialité.

Les informations échangées n'auront d'autres intérêts que celui d'aider l'exploitation en cette période difficile.

La cellule n'est composée que de techniciens des différentes structures, les représentants professionnels agricoles du département ne sont pas associés.

Par ailleurs, ce service étant proposé par les services de l'État, il n'est bien entendu demandé **aucune participation financière** à l'exploitant.

Après étude du dossier, la DDT reviendra vers l'exploitant pour lui présenter les suites proposées.

Il s'agit d'une première étape d'analyse, si cela paraît opportun et si la situation requiert des négociations entre acteurs plus approfondies, il pourra être proposé l'accompagnement de la structure Aidagri28.

En aucun cas, il s'agit là de se diriger directement vers des procédures collectives.

Cette finalité n'est pas à exclure mais elle ne serait alors que l'aboutissement d'un processus et bien d'autres étapes doivent avoir lieu en amont.